



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.81
7 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 79 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : BILAN
DE L'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR
LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur
des pays les moins avancés

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/45/L.57

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. DEMANDES FIGURANT DANS LE PROJET DE RESOLUTION

1. Aux termes des paragraphes 1, 9, 12 et 13 du projet de résolution
A/C.2/45/L.57, l'Assemblée générale :

a) Ferait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les
pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur
les pays les moins avancés (par. 1);

b) Déciderait de renforcer le Programme spécial de la CNUCED sur les pays
les moins avancés et de le doter de ressources suffisantes, en sus de celles dont
il dispose actuellement, pour permettre à la CNUCED de s'acquitter efficacement et
en temps opportun de son mandat en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme
d'action et de fournir les services de secrétariat spécifiés dans le rapport du
Secrétaire général 1/ (par. 9);

c) Prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action, de veiller à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chefs de file pour les groupes d'aide (par. 12);

d) Prierait le Secrétaire général, eu égard au rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans le système des Nations Unies pour le développement et à son mandat en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action, de donner à ses services les moyens et l'appui nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs activités concernant les pays les moins avancés (par. 13).

II. HISTORIQUE

Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

2. Les dispositions du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés sont examinées en détail dans le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ¹/ . Le Programme d'action est un exposé général d'une stratégie et de principes d'action visant le développement durable des pays les moins avancés. Une caractéristique essentielle du Programme d'action est qu'il reconnaît que le développement axé sur le bien-être de l'homme est plus large et plus complexe qu'un processus de croissance linéaire mais que la croissance économique est indispensable pour que soient atteints les autres objectifs du Programme. Les autres caractéristiques importantes et originales du Programme d'action sont le principe fondamental que les engagements pris doivent être mesurables et suffisamment transparents pour permettre la surveillance et l'évaluation; la mise en place du cadre de la politique macro-économique, qui donne les bases requises pour transformer la structure des économies des pays les moins avancés; une nouvelle manière, plus réaliste, d'aborder les ressources extérieures, incluant une série d'options pour ce qui est de l'aide extérieure au développement; le traitement global de la dette extérieure des pays les moins avancés; et la reconnaissance de la nécessité d'un mécanisme efficace et renforcé de suivi et de surveillance.

3. La reconnaissance que des mécanismes efficaces de suivi et de surveillance sont indispensables à la bonne exécution du Programme d'action est un élément très important. Les mécanismes qui seront mis en place à cet effet doivent permettre la surveillance de l'exécution des engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, prendre en compte le contexte mondial dans la planification et les mesures à l'échelon national et permettre de réagir avec souplesse à l'évolution de l'environnement extérieur, tout en assurant la participation active et soutenue de toutes les parties intéressées.

A. Dispositions concernant la mise en oeuvre, le suivi, la surveillance et le réexamen du Programme d'action pour les années 90

4. La Conférence a arrêté un mécanisme à trois niveaux - national, régional et mondial - pour assurer le suivi de la bonne exécution du Programme d'action, mécanisme exposé à la section VI du Programme. Un principe fondamental reconnu par tous et qui est à la base des dispositions du Programme est que l'efficacité de son exécution dépendra de celle du mécanisme de suivi à chacun des trois niveaux. Ces mécanismes, considérés comme étant complémentaires et interdépendants, doivent maintenir l'attention sur les situations et priorités nationales, assurer des réactions appropriées à l'évolution des conditions extérieures et prévoir la mise en commun de données d'expérience au niveau national afin de renforcer et d'approfondir le partenariat pour le développement. Pour que ces mécanismes soient tout à fait efficaces, les participants à la Conférence sont convenus à l'unanimité que les mécanismes d'examen et de surveillance en place devaient être suffisamment renforcés et complétés et que des liens appropriés devaient être établis entre les différents niveaux.

1. Suivi au niveau national

5. Au niveau national, un système plus cohérent et renforcé d'examen par pays, relevant des gouvernements des pays les moins avancés, devrait "continuer d'être le principal moyen de discuter des politiques et de coordonner les efforts d'aide des partenaires de développement avec les programmes de développement des pays les moins avancés, ainsi que de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Les tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les réunions de groupes consultatifs de la Banque mondiale continueront d'être la pierre angulaire du système pour la traduction des principes et engagements du Programme d'action en mesures concrètes au niveau national." Le Programme d'action envisage que les réunions d'examen par pays étudient les documents directifs généraux et les plans nationaux et adoptent une approche globale concernant les besoins en flux financiers en tenant compte entre autres de la dette des pays les moins avancés intéressés et de la nécessité éventuelle de réduire la dette et le service de celle-ci; ces réunions devraient être convoquées chaque année ou tous les deux ans et être étayées par des dispositifs de suivi appropriés, et notamment des consultations sectorielles et autres consultations ad hoc.

6. Ce processus appelle des mesures spécifiques de la part du PNUD et de la Banque mondiale, mais le Programme d'action fait appel au secrétariat de la CNUCED pour participer au processus renforcé de réunions par pays dans le cadre de sa responsabilité concernant le suivi au niveau mondial, et pour assurer les liaisons nécessaires dans le suivi aux différents échelons.

2. Suivi au niveau régional

7. Le Programme d'action envisage un nouveau mandat spécifique pour les commissions régionales des Nations Unies, qui sont chargées, dans leurs domaines de compétence respectifs, de suivre les progrès accomplis en matière de coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et en particulier ceux de la même région, en étroite coordination avec la CNUCED.

Les commissions devraient organiser périodiquement des réunions régionales, de préférence tous les deux ans, rassemblant tous les pays intéressés, afin d'améliorer et de renforcer les arrangements de coopération qui existent aux niveaux régional et sous-régional. Elles devraient également veiller à ce que les besoins et les problèmes des pays les moins avancés soient pris en considération dans leurs travaux courants, afin de contribuer au processus de suivi. La CNUCED est invitée à fournir une assistance à ce processus au niveau régional.

3. Suivi au niveau mondial

8. La CNUCED jouerait le rôle, en collaboration avec d'autres organisations intéressées et les organes et institutions du système des Nations Unies, de centre de liaison pour l'examen et l'évaluation de l'exécution du Programme d'action et de son suivi au niveau mondial. Comme il a été indiqué plus haut, elle devrait également fournir un appui au niveau régional et mettre en place les liaisons nécessaires entre échelon national et échelon mondial. A chacune de ses sessions, le Conseil du commerce et du développement devrait examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme. Le Groupe intergouvernemental de la CNUCED chargé de la question des pays les moins avancés devrait procéder à un examen d'ensemble à mi-parcours de la situation des pays les moins avancés et faire rapport à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre du Programme et sur l'examen de nouvelles mesures à prendre au besoin.

4. Coordination générale au sein du système des Nations Unies

9. Le Secrétaire général de l'ONU devrait, en étroite collaboration avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Secrétaire général de la CNUCED, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les organismes servant de chefs de file pour les groupes d'aide, veiller, au niveau des secrétariats, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme, ainsi que pour la mise en place ou le renforcement, dans chaque organisme du système, de centres de liaison chargés des pays les moins avancés afin que ces organismes participent à la mise en oeuvre du Programme d'action tout au long des années 90.

10. En étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les organismes chefs de file pour les groupes d'aide, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale continuera d'assumer ses responsabilités dans le domaine des pays les moins avancés, en particulier en matière de coordination et de mobilisation des activités des organisations du système en vue de l'exécution du Programme d'action. Il maintiendra des contacts, en leur fournissant des directives, aux coordonnateurs résidents en poste dans les pays les moins avancés pour ce qui est des arrangements de collaboration à l'échelle du système au niveau national. Le Directeur général veillera également, au niveau du système des Nations Unies, à la cohérence, à la coordination et à la bonne marche des activités des entités du Secrétariat liés au Programme d'action.

11. Le Directeur général a l'intention, au nom du Secrétaire général et en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, de sensibiliser l'opinion et de mobiliser des appuis pour l'application de la Déclaration de Paris et l'exécution du Programme d'action, en particulier en vue d'atteindre les objectifs en matière de ressources fixés dans ces documents. Par ailleurs, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et les autres organismes intéressés du système des Nations Unies, le Directeur général organisera les réunions interinstitutions nécessaires pour assurer la cohérence et la coordination de la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action. Le Bureau du Directeur général suivra de très près les activités menées aux niveaux régional et national afin d'assurer la coordination globale, au niveau du système, des programmes.

III. MODIFICATIONS A APPORTER AU PROGRAMME DE TRAVAIL APPROUVE

12. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.2/45/L.57, le programme de travail approuvé pour 1990-1991 serait modifié ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Chapitre 5A - Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

13. Les responsabilités incombant au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale au titre du chapitre 5A du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 seraient révisées comme suit :

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

A. Questions économiques et sociales de portée mondiale

L'alinéa d) i) du paragraphe 5A.5 serait remplacé par le texte suivant : "La Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés."

Chapitre 11 - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

14. Les activités à mener dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relèveraient du chapitre 10 (Questions et politiques relatives au développement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1991, programme 7 (Questions et politiques relatives au développement en Asie et dans le Pacifique), sous-programme 3 (Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés) et du chapitre 11 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, programme 3 (Questions et politiques relatives au développement dans la région de l'Asie et du Pacifique), sous-programme 3 (Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés). Les activités approuvées dans le budget-programme concernant les pays les moins avancés sont détaillées ci-après, ainsi que les nouvelles activités qui seraient ajoutées au programme de travail sur la base du projet de résolution A/C.2/45/L.57 :

Programme 3. Questions et politiques relatives au développement dans la région de l'Asie et du Pacifique

Sous-programme 3. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés

3.1 Examen des progrès réalisés dans l'exécution du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et assistance pour l'élaboration de programmes et politiques pertinents dans les pays les moins avancés de la région

Produits :

a) Rapport à la Commission sur les résultats socio-économiques des pays les moins avancés de la région dans le contexte du nouveau Programme substantiel d'action (premier trimestre de 1991).

b) Activités opérationnelles : Appui aux pays membres en vue de l'amélioration de la planification et de l'exécution des projets dans les pays les moins avancés (1991).

Nouveaux produits à ajouter en 1991 :

Ajouter : c) Suivi des progrès de la coopération économique entre pays les moins avancés et autres pays en développement de la région dans le contexte du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

Ajouter : d) Services fonctionnels nécessaires aux réunions régionales visant à améliorer les arrangements de coopération aux niveaux régional et sous-régional.

3.2 Etudes approfondies sur les problèmes intéressant particulièrement les pays les moins avancés de la région

Produits :

a) Publications techniques : Etudes sur les mesures prises pour mobiliser l'épargne intérieure et sur les ressources financières requises par les pays les moins avancés de la région (1991).

b) Activités opérationnelles : Appui aux pays membres en vue de l'évaluation des mesures prises par les pays moins avancés de la région pour mobiliser l'épargne intérieure, dans le cadre d'études, d'activités de formation ou de séminaires, ainsi que des ressources financières nécessaires pour le développement des pays les moins avancés de la région, dans le cadre d'études, d'activités de formation ou de séminaires.

Nouveau produit à ajouter en 1991 :

Ajouter : c) Etude approfondie des problèmes structurels des pays les moins avancés.

Chapitre 13 - Commission économique pour l'Afrique

15. Les activités à entreprendre dans la région de la CEA relèveraient du sous-programme 3 (Pays les moins avancés), du programme 3 (Questions et politiques relatives au développement en Afrique) du chapitre 10 (Questions et politiques relatives au développement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1991, et du sous-programme 3 (Pays les moins avancés), du programme 3 (Questions et politiques relatives au développement) du chapitre 13 (Commission économique pour l'Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. On trouvera ci-après le détail des activités approuvées dans le budget-programme pour 1991 en ce qui concerne les pays les moins avancés, ainsi que des nouvelles activités qui seraient ajoutées au programme de travail compte tenu du projet de résolution A/C.2/45/L.57 :

Programme 3. Questions et politiques relatives au développement en Afrique

Sous-programme 3. Pays les moins avancés

3.1 Fourniture de services consultatifs aux pays les moins avancés

Produit :

a) Activités opérationnelles : Envoi sur demande de missions consultatives dans les pays les moins avancés d'Afrique en vue de la préparation de l'organisation de réunions et de tables rondes de donateurs dans le cadre de l'élaboration des projets, ainsi que de la préparation et l'évaluation du plan (2 missions en 1991).

3.2 Analyse de la situation économique et sociale dans les pays africains les moins avancés

Produit :

Aucun produit n'est prévu pour 1991.

3.3 Rapports intérimaires sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés et les stratégies et politiques de développement à long terme des pays les moins avancés pour les années 90*

Produits :

a) Services fonctionnels pour les réunions du Comité intergouvernemental d'experts des pays africains les moins avancés et de la Conférence des ministres de ces pays (deuxième trimestre de 1991).

b) Rapport à la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés sur l'évaluation des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, compte tenu des stratégies et politiques de développement à long terme des pays africains les moins avancés pour les années 90 (deuxième trimestre de 1991).

* Priorité absolue.

Nouveaux produits à ajouter en 1991 :

Ajouter : c) Suivi des progrès de la coopération économique entre pays les moins avancés et autres pays en développement de la région dans le contexte du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

Ajouter : d) Services fonctionnels nécessaires aux réunions régionales visant à améliorer les arrangements de coopération aux niveaux régional et sous-régional.

3.4 Etudes approfondies de l'économie des pays africains les moins avancés

Produit :

Rapport à la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés sur les politiques de fixation de prix agricoles dans ces pays (deuxième trimestre de 1991).

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

16. Les activités intéressant la CNUCED relèveraient du sous-programme 1 (Pays les moins avancés) du programme 6 (Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires) du chapitre 16 (Commerce international et financement du développement) du plan à moyen terme pour la période 1984-1991 et du programme 8 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires) du chapitre 15 (CNUCED) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. On trouvera ci-après le détail des activités approuvées dans le budget-programme de 1991 en ce qui concerne les pays les moins avancés, ainsi que des nouvelles activités qui seraient ajoutées au programme de travail compte tenu du projet de résolution A/C.2/45/L.57 :

Programme 8. Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires

Sous-programme 1. Pays en développement les moins avancés

1.1 Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés

Produit :

Aucun produit n'est prévu pour 1991.

1.2 Préparation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, 1990*

Produit :

Aucun produit n'est prévu pour 1991.

* Priorité absolue.

1.3 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

Produits :

a) Rapport à l'Assemblée générale sur le suivi de la Conférence (deuxième trimestre de 1991).

b) Publication technique : rapport annuel sur les pays les moins avancés (troisième trimestre de 1991).

Le produit a) existant serait renforcé comme suit : Rapport au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale sur les pays les moins avancés, contenant un examen des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et des propositions en vue d'assurer son application (quatrième trimestre de 1991).

Nouveau produit à ajouter en 1991 :

Ajouter : c) Fourniture, par les commissions régionales, de contributions techniques au processus de suivi aux niveaux régional et sous-régional.

1.4 Contributions techniques aux réunions d'examen par pays

Les services fournis au titre de cet élément de programme seraient renforcés comme suit : Participation à toutes les réunions d'examen par pays et fourniture de contributions techniques à ces réunions; consultations et coordination étroite avec les autres organes internationaux concernés, en particulier le PNUD et la Banque mondiale; fourniture d'une assistance aux divers pays en développement pour évaluer leurs besoins de coopération technique et formuler des projets et programmes connexes.

Nouveau produit à ajouter en 1991 :

Ajouter : a) Rapport au Conseil du commerce et du développement, aux commissions régionales, aux réunions d'examen par pays, aux gouvernements des pays les moins avancés et des pays donateurs, portant notamment sur les sujets suivants : résultats économiques et sociaux des pays les moins avancés, progrès réalisés dans l'élaboration et l'application d'un cadre politique macro-économique, plans de cadre politique par pays et mesures de coordination, au niveau des pays, à l'appui du processus d'examen à l'échelle mondiale et par pays (troisième trimestre de 1991).

1.5 Analyse des questions particulières relatives au commerce et au développement

Produits :

a) Publications techniques sur : i) les mesures d'économie des coûts à l'importation (une étude durant le troisième trimestre de 1991); ii) le rôle du secteur des entreprises dans les pays les moins avancés, y compris les systèmes d'incitation appropriés (une étude durant le quatrième trimestre de 1991).

* Priorité absolue.

b) Fourniture d'un appui technique aux missions de consultation à court terme et aux séminaires (une mission durant chaque trimestre de 1991; un séminaire durant le second trimestre de 1991).

1.6 Evaluation de la coopération technique et des modalités d'aide s'appliquant aux pays les moins avancés et analyse de l'utilisation de l'aide**

Produit :

a) Fourniture aux pays les moins avancés de conseils pour l'identification des sources de coopération technique bilatérale et multilatérale disponibles en vue de l'amélioration de leur capacité de planification et d'administration.

Nouveau produit à ajouter en 1991 :

Ajouter : b) Rapport au Conseil du commerce et du développement, aux gouvernements des pays les moins avancés et des pays donateurs et aux réunions d'examen par pays contenant un examen de l'assistance fournie pour répondre aux besoins des pays les moins avancés compte tenu de leur situation, et évaluation de la coopération technique et des modalités d'aide s'appliquant aux pays les moins avancés (quatrième trimestre de 1991).

1.7 Analyse quantitative et projections économiques

Produit :

a) Octroi d'un appui sur le plan de l'analyse quantitative à tous les programmes de la CNUCED concernant les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires.

Nouveaux produits à ajouter en 1991 :

Ajouter : b) Publication technique : Données de base sur les pays les moins avancés (quatrième trimestre de 1991). Elaboration et tenue à jour d'indicateurs permettant de mesurer, sur les plans qualitatif et quantitatif, les résultats des pays les moins avancés et l'appui qu'ils recevront de leurs partenaires de développement au cours de la décennie (à publier périodiquement sous forme de publications techniques).

Ajouter : c) Appui au Comité de la planification du développement aux fins de l'examen des critères de classement des pays les moins avancés (premier trimestre de 1991); et appui à chaque pays entrant dans cette catégorie aux fins de la collecte d'informations pour l'élaboration et la tenue à jour d'indicateurs de résultats.

** Non prioritaire.

Ajouter deux nouveaux éléments de programme et les produits connexes pour 1991 :

1.8 Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays les moins avancés

Produit :

a) Rapport au Conseil du commerce et du développement et aux gouvernements des pays les moins avancés et des pays donateurs concernant les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de mesures destinées à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays les moins avancés aux fins de la gestion efficace du processus de développement et à accroître la participation des femmes, des entreprises et des organisations non gouvernementales au développement des pays les moins avancés (quatrième trimestre de 1991).

En outre, le secrétariat constituera et tiendra à jour une base de données sur le rôle des femmes, des entreprises et des organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90.

1.9 Elaboration et application de politiques et de mesures susceptibles de renforcer les moyens dont disposent les pays les moins avancés pour gérer l'environnement et ses ressources

Produit :

a) Rapport au Conseil du commerce et du développement et aux gouvernements des pays les moins avancés et des pays donateurs concernant les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application de mesures propres à renforcer les moyens dont disposent les pays les moins avancés pour gérer l'environnement et ses ressources (troisième trimestre de 1991).

**IV. RESSOURCES ADDITIONNELLES NECESSAIRES, ESTIMEES
SUR LA BASE DU COUT INTEGRAL**

17. Pour mener à bien les nouvelles activités décrites ci-dessus, il faudrait pour 1991 prévoir les ressources additionnelles ci-après aux chapitres 11 (CESAP), 13 (CEA) et 15 (CNUCED) du budget-programme :

Chapitre 11 - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

18. Les ressources additionnelles à prévoir au chapitre 11 (CESAP) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 seraient les suivantes :

a) Un administrateur (P-5) et un agent des services généraux, pour aider à suivre les progrès de la coopération régionale et sous-régionale entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et aider à assurer le service des réunions d'examen par pays et des réunions régionales des pays les moins avancés, prévues dans le Programme d'action pour les années 90;

b) En outre, une somme de 10 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires appelés à se rendre dans les pays les moins avancés de la région pour coordonner et suivre les progrès de la coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, dans le contexte du Programme d'action.

19. Le supplément de ressources nécessaire au chapitre 11 (CESAP) est décomposé ci-après par objet de dépense :

	<u>Dollars</u>
a) Traitements et dépenses communes de personnel pour :	
i) Un administrateur (P-5)	43 300
ii) Un agent des services généraux	10 800
b) Frais de voyage du personnel	<u>10 000</u>
Total	<u><u>64 100</u></u>

Chapitre 13 - Commission économique pour l'Afrique

20. Au chapitre 13 (CEA), les ressources additionnelles requises pour l'exercice biennal 1990-1991 seraient les suivantes :

a) Un administrateur (P-5) et un agent des services généraux, pour aider à suivre les progrès de la coopération régionale et sous-régionale entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, et aider à assurer le service des réunions d'examen par pays et des réunions régionales des pays les moins avancés, prévues dans le Programme d'action pour les années 90;

b) En outre, une somme de 10 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires appelés à se rendre dans les pays les moins avancés de la région pour coordonner et suivre les progrès de la coopération économique entre les pays les moins avancés et les autres pays en développement, dans le contexte du Programme d'action.

21. Le supplément de ressources nécessaire au chapitre 13 (CEA) est décomposé ci-après par objet de dépense :

	<u>Dollars</u>
a) Traitements et dépenses communes de personnel pour :	
i) Un administrateur (P-5)	54 100
ii) Un agent des services généraux	11 000
b) Frais de voyage du personnel	<u>10 000</u>
Total	<u><u>75 100</u></u>

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

22. Au chapitre 15 (CNUCED) du budget-programme de l'exercice 1990-1991, les ressources additionnelles requises seraient les suivantes :

a) Deux administrateurs (un P-5 et un P-3) et un agent des services généraux, qui seraient affectés à Genève pour fournir un appui au Programme spécial de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés et apporter les compétences complémentaires voulues pour évaluer les cadres macro-économiques et les plans

connexes des pays les moins avancés. Les fonctions de ce groupe consisteraient à favoriser le processus de suivi au niveau mondial et la préparation du processus d'examen par pays, élargi et renforcé, ainsi que la participation audit processus, en particulier aider à préparer les dossiers techniques qui seraient présentés à la première série de réunions nationales (ce processus doit s'amorcer en 1991 et amènera la CNUCED à assumer régulièrement et systématiquement la responsabilité de toutes les réunions qui doivent être organisées tous les deux ans dans les pays les moins avancés, de façon à assurer la liaison nécessaire entre le suivi au niveau national et le suivi au niveau mondial); coordonner les préparatifs techniques de ces réunions avec le PNUD et la Banque mondiale et coopérer avec ces deux organismes; maintenir une étroite coordination avec les commissions régionales et leur fournir un appui technique pour le suivi aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que pour les réunions qu'elles devraient organiser à ce propos tous les deux ans;

b) Un administrateur (P-4) et un agent des services généraux, qui seraient affectés au Bureau de la CNUCED à New York et dont les fonctions seraient les suivantes : collaborer étroitement avec le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; aider les missions permanentes des pays les moins avancés basées à New York à suivre quant au fond le déroulement du Programme d'action; aider ces missions à agir en coordination avec d'autres groupes et d'autres organismes internationaux; aider à assurer le service des consultations ministérielles annuelles entre pays les moins avancés; avoir des consultations avec les représentants d'institutions spécialisées à New York et assister aux réunions relatives au Programme d'action qui se tiendront dans cette ville, en tirant régulièrement parti des apports techniques du Programme spécial de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés et des autres programmes sectoriels de la CNUCED et, inversement, en faisant profiter le Programme spécial des apports résultant des activités ci-dessus;

c) En outre, une somme de 20 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires qui seraient appelés en mission de consultation auprès des pays les moins avancés et des commissions régionales concernées, dans le contexte du suivi du Programme d'action.

23. Ce supplément de ressources à inscrire au chapitre 15 (CNUCED) est décomposé ci-après par objet de dépense :

	<u>Dollars</u>
a) Traitements et dépenses communes de personnel pour :	
i) 3 administrateurs (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3)	143 400
ii) 2 agents des services généraux	66 700
b) Frais de voyage du personnel	20 000
	<hr/>
Total	230 100
	<hr/> <hr/>

V. POSSIBILITES DE FINANCEMENT

24. Les propositions ci-dessus partent de l'hypothèse que les programmes de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies seraient réaménagés pour que l'on puisse faire face dans une large mesure aux responsabilités accrues découlant du Programme d'action pour les années 90. Les ressources additionnelles demandées pour la CESAP (64 100 dollars), la CEA (75 100 dollars) et la CNUCED (230 100 dollars) concernent des activités nouvelles, en particulier celles qui devraient être commencées en 1991, et elles s'avèrent nécessaires si l'on veut éviter de porter tort à d'autres activités essentielles résultant de décisions d'organes délibérants. Le budget-programme de 1990-1991 ne prévoit pas les activités supplémentaires décrites ci-dessus, et leur coût total (369 300 dollars) ne pourrait pas être couvert dans les limites des crédits déjà ouverts.

VI. DEPENSES ADDITIONNELLES

25. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/45/L.7, il en résulterait des dépenses additionnelles de 64 100 dollars au chapitre 11 (CESAP), 75 100 dollars au chapitre 13 (CEA) et 230 100 dollars au chapitre 15 (CNUCED), soit un total de 369 300 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991.

VII. FONDS DE RESERVE

26. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 et qui a pris effet depuis l'exercice biennal 1990-1991, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

27. Le Secrétaire général a envisagé la possibilité de réduire les activités prévues au programme 7 (Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents) du chapitre 15 (CNUCED) afin de dégager les ressources nécessaires pour exécuter les activités qui seraient confiées à la CNUCED. Au cas où le fonds de réserve ne suffirait pas pour couvrir le coût de ces activités, le Secrétaire général se proposerait donc de réduire les activités à financer par prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre 15 (programme 7), pour couvrir les dépenses additionnelles qui devraient être inscrites à ce même chapitre du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/45/L.57.

28. S'agissant des activités supplémentaires qu'il est proposé d'inscrire aux chapitres 11 (CESAP) et 13 (CEA), il s'avère qu'aucune activité prévue au budget-programme de 1990-1991 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour en permettre l'exécution. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, celles-ci devraient être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211.

VIII. RECAPITULATION

29. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/45/L.57, il en résulterait des dépenses additionnelles de 64 100 dollars au chapitre 11 (CESAP), 75 100 dollars au chapitre 13 (CEA) et 230 100 dollars au chapitre 15 (CNUCED), soit un total de 369 300 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991. En outre, un crédit de 81 700 dollars devrait être inscrit au chapitre 31 des dépenses (Contributions du personnel), et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Note

1/ A/45/695.
